



## REGLEMENT CALENDRIER DES COMPETITIONS

### CSO Club - Poney

En raison des difficultés rencontrées par les organisateurs de CSO, et dans un esprit d'équité entre les organisateurs, le CDE 13 souhaite que chaque club puisse bénéficier d'une date s'il souhaite organiser des compétitions, dans les périodes les plus fastes (de Mars à Juin et de Septembre à Novembre).

C'est dans cet esprit que le CDE a accepté la proposition de règlement du CRE. Le fonctionnement sera donc le suivant :

Lors de la réunion de calendrier, chaque organisateur devra annoncer deux choix pour **une première date de concours**. L'ensemble des participants devra s'entendre sur cette première répartition des dates qui constituera le « calendrier prioritaire ». **Lorsque chacun disposera d'une date qui lui convient, il sera possible de demander des dates supplémentaires dans la mesure où elles n'empiètent pas sur le « calendrier prioritaire ».**

#### **Fonctionnement :**

1. Envoi des souhaits

Les organisateurs des Bouches du Rhône qui souhaitent obtenir des dates CSO CI, Po doivent obligatoirement renvoyer leur fiche de vœux (en pièce jointe) par mail à [paca@ffe.com](mailto:paca@ffe.com) avant le **25/10/2018**. Les souhaits non déclarés seront traités à l'issue de la réunion en fonction des créneaux éventuellement disponibles.

2. Présence obligatoire

Les organisateurs absents ou non représentés ne pourront prétendre à des dates.

3. Ordre de priorité et tours de table

Lors de leur déclaration de dates les organisateurs devront noter l'ordre de priorité de leurs souhaits.

Les attributions se feront par ordre de priorité. Un tour de table sera fait pour attribuer les choix N°1, puis une fois que chaque organisateur aura son premier concours, un deuxième tour de table sera fait pour les choix N°2, etc...

4. Une distance de 30 km devra être respectée entre deux concours organisés aux mêmes dates, dans les Bouches du Rhône, sauf accord des organisateurs concernés.

5. Dans le cas où deux organisateurs souhaiteraient le même week-end, le CDE 13, tranchera par l'antériorité de la date dans le cas d'un 1<sup>er</sup> choix. A partir du deuxième choix de date, la priorité sera donnée à l'organisateur qui a le moins de concours. Un organisateur ayant annulé l'année précédente un concours pour une autre raison que les intempéries ne pourra être prioritaire.
6. Championnats  
Les organisateurs souhaitant organiser le Championnat Départemental doivent le spécifier sur leur fiche de vœux à renvoyer avant le 25/10/2018.
7. En cas de concours non déclaré lors de la réunion de calendrier, l'organisateur devra tout d'abord demander l'autorisation écrite des autres organisateurs concernés par cette date.  
Autorisations écrites qui devront être envoyées par mail au CRE en même temps que la demande de validation de DUC.
8. Les organisateurs s'engagent à enregistrer l'ensemble de leurs concours de l'année (01/01/2019-31/12/2019) avant le 15/11/2018.